

# Conseil municipal

## Compte Rendu de la séance du 17 février 2022



*Délibérations publiées le 1<sup>er</sup> mars 2022*

*Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> mars 2022*

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2021
3. Convention Projet Réussite Éducative
4. Convention financière Petite Ville de Demain
5. Tarifs redevances d'occupation du domaine public
6. Recensement population 2022
7. Élections professionnelles 2022 : Création d'un Comité Social Territorial Commun
8. Protection complémentaire santé des agents communaux
9. Questions diverses

*Préalable :*

*Le Conseil Municipal observe une minute de silence, à la mémoire d'Angélique Bouquet, salariée de l'entreprise MRP, et de Jean-Pierre Pakomoff.*

**1**

**Objet :** Désignation d'un secrétaire de séance

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Benjamin BOUQUET.

**2**

**Objet :** Approbation du procès-verbal de la précédente séance

**Rapporteur :** Monsieur le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021.

Le procès verbal du 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

*Abstentions : Nadine Hagenbach, Céline Collet-Dufays, Romain Coueignas, Benjamin Bouquet, Jean-Pierre Perrier, Catherine Debaenst absents le 9 décembre 2021*

**3****Objet : Convention Projet Réussite Éducative****Rapporteur : Marie-Françoise HAYEZ**

Madame le Rapporteur expose que le Projet de Réussite Educative pour la commune d'Aubusson, joint en annexe, a fait l'objet d'un examen attentif par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire et a reçu un avis favorable de la commission nationale de labellisation.

Le projet a pour objet de proposer des parcours personnalisés aux enfants et jeunes de 2 à 16 ans scolarisés à Aubusson et présentant des signes de fragilités éducatives ou ne bénéficiant pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux (socialisation, autonomisation...).

Le Projet de Réussite Educative d'Aubusson s'adresse à l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement public et privé de la Commune, qu'ils soient ou non domiciliés dans la Commune.

Le Projet de Réussite Educative est piloté par une instance politique composée de représentants de l'Etat, de la commune et de l'EPCI, de la CAF et du coordonnateur du Programme de Réussite Educative.

Le CCAS assure la gestion administrative et financière du Projet de Réussite Educative.

Il convient désormais de poursuivre le montage de l'opération et d'affecter les financements nécessaires au projet comme suit :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant TTC	Financements	Montant TTC
1/2 poste référent	16 500,00 €	Politique de la ville	16 500,00 €
Assistance technique	2 500,00 €	Ville d'Aubusson	4 000,00 €
Frais de déplacements du référent	500,00 €	Creuse Grand Sud	4 000,00 €
Actions prévisionnelles	4 500,00 €		
<b>Total</b>	<b>24 500,00 €</b>		<b>24 500,00 €</b>

Mise à disposition de biens et prestations gratuites	
1/2 poste coordonnateur missionné par l'Éducation Nationale	29 500,00 €
Locaux et équipements du Pôle Enfance Jeunesse Famille	2 000,00 €
Salle de réunion et matériel de duplication	Mairie d'Aubusson

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Approuve le projet de convention financière liée au Projet de Réussite éducative

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**4****Objet : Convention financière Petite Ville de Demain****Rapporteur : Michel MOINE**

Monsieur le Rapporteur rappelle aux conseillers municipaux qu'Aubusson s'est engagée dans une opération de revitalisation de son territoire :

- Le 2 février 2021, la commune d'Aubusson a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain et a approuvé la convention d'adhésion au programme par délibération du 17 mars 2021

- Ladite convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » a été signée le 24/08/2021 par la commune d'Aubusson et la communauté de communes Creuse Grand Sud ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 6 février 2021 de créer un poste d'animateur PVD afin de recruter un chef de projet Petite Ville de Demain pour concevoir, animer et mettre en œuvre le projet de territoire ;

Considérant que le poste de chef de projet, est éligible à un soutien financier à hauteur de 75 % avec un plafond de 45 000 € annuel sur la base d'un salaire chargé de 60 000 €/an ;

Il convient désormais de demander la subvention pour l'année 2021 pour le financement du recrutement du chef de projet « Petites villes de demain » de la commune et d'approuver la convention financière ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention pour le financement du poste de chef de projet sur la base du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

**APPROUVE** la Convention de financement au titre du fonds de concours n° 1-2-00692 pour le programme « Petites villes de demain » pour l'exercice 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Pour : 23****Contre : 0****Abstentions : 0****5****Objet : Tarifs redevances d'occupation du domaine public**

*Point retiré de l'ordre du jour*

**6****Objet : Recensement population 2022****Rapporteur : Gulkiz DEMIR**

Madame le Rapporteur rappelle la délibération du 8 juillet 2021 qui fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Bulletin individuel : 1,10€

- Feuille de logement : 0,65€

Bordereau d'Immeuble : 0,65€

Journée de formation : 22 €

La collecte de recensement a commencé le 20 janvier 2022 dans des conditions difficiles puisque 2 agents ont démissionné dès le début de la collecte et 4 agents recenseurs ont été malades, dont 2 victimes du Covid.

Alors que l'INSEE annonçait un retour par internet estimé à 60 %, la commune n'enregistrait que 15 % de réponse par internet au bout de 15 jours.

Les agents recenseurs devaient donc faire un 2ème passage pour recueillir les réponses papier notamment dans les immeubles collectifs. A ce jour, les agents recenseurs ont effectué un 3ème passage chez les habitants.

Le contexte sanitaire rend aussi difficile la collecte. En effet, nombreux sont ceux qui ne souhaitent pas ouvrir la porte par peur ou méfiance.

A ce jour, il reste encore de nombreux logements à collecter.

Pour cette raison, Monsieur le Maire, sur suggestion du coordonnateur communal, propose

- Que soit pris en charge les frais de déplacements suivant barème en vigueur
- Qu'une prime forfaitaire de 200 € soit attribuée aux agents recenseurs

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Décide de compléter la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- ➔ prise en charge des frais de déplacements suivant barème en vigueur
- ➔ Versement d'une prime forfaitaire de 200 € par agent recenseur

**7**

**Objet : Élections professionnelles 2022 : Création d'un Comité Social Territorial Commun**

**Rapporteur : Michel MOINE**

Monsieur Le Maire expose que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

De même, pour des raisons de bonne gestion, il est cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 49 agents
- C.C.A.S. = 2 agents

Permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

De créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune d'Aubusson et du C.C.A.S.

De placer ce Comité social territorial auprès de la commune d'Aubusson

D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse de la création de ce comité social territorial commun.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

<b>8</b>	<b>Objet : Protection complémentaire santé des agents communaux</b>
----------	---

Conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Complémentaire Santé dans la fonction publique, le Conseil Municipal débat sur les garanties accordées aux agents communaux et sur la réflexion à mener pour la mise en œuvre de la réforme d'ici 2025.

<b>9</b>	<b>Questions diverses</b>
----------	---------------------------

- Information de Jean-Luc Léger sur le projet de Musée de la Résistance.
- Lecture d'une motion concernant l'enseignement par Marie-Françoise Hayez.
- Intervention de Marie-Françoise Hayez sur la vente du Foyer d'Accueil Médicalisé de Gentioux

L  
a  
  
s  
é  
a  
n  
c  
e  
  
e  
s  
t  
  
c  
l  
o  
s  
e  
  
à  
  
2  
0  
h  
3